

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

2024_09_06_AODP01

**OBJET : TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HINX –
OCCUPATION PARTIELLE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE CVA
ENGINEERING – POSE DE CAPTEURS GEOPHYSIQUES.**

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2215-1,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la demande faite par la société CVA ENGINEERING sise à BAYONNE, dans le cadre du projet H2NA, avec le soutien du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, pour l'installation de capteurs géophysiques sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT MARTIN DE HINX pendant une durée de 4 mois, soit à compter du 16 septembre 2024 jusqu'à la mi-janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société CVA ENGINEERING est autorisée à implanter des capteurs géophysiques sur le domaine public de l'ensemble du territoire de SAINT MARTIN DE HINX, dans le cadre du Projet H2NA (recherche de ressource régionale en hydrogène naturel).

Article 2 : Le demandeur devra s'assurer de la conformité du matériel installé sur le domaine public et respecter les normes de sécurité en vigueur afin d'éviter tous risques d'accident et de vol.

Article 3 : Exécution du présent arrêté sera faite par :

- La Société CVA ENGINEERING sise à BAYONNE -64- Chemin du Busquet.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

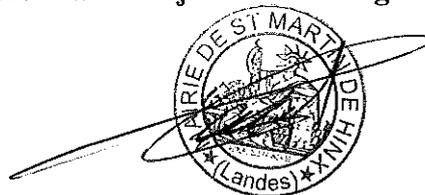
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint Martin de Hinx, le 6 septembre 2024
Le Maire-Adjoint- Par délégation du Maire,



Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

